

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Table with columns for location (Ville de Lyon, Département du Rhône, etc.) and duration (Trois mois, Six mois, Un an).

LES ABONNEMENTS

partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

Gérant :

C. GUICHARD

Imprimerie de H. SROZEC, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance ; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Le Journal de Lyon, dans son numéro du 21 mai, publie, d'après le Bien public, la XIX<sup>e</sup> Siècle et le Rappel, que M. Ducros aurait donné sa démission de préfet du Rhône. Cette nouvelle est inexacte.

Lyon, le 20 mai 1874. (Communiqué.)

Lyon, le 21 Mai.

Toutes les tentatives entreprises dans le but de constituer un ministère ont échoué jusqu'à présent, et l'on est presque tenté, en présence des difficultés qui semblent s'accroître devant chaque nouvelle combinaison, de renoncer à tout espoir d'une solution tant soit peu durable.

Une telle situation ne saurait pourtant se prolonger indéfiniment sans devenir, pour le pays, une source d'inquiétudes et de dommages. Il faut de façon ou d'autre en sortir, et en sortir sans retard.

Le plus éclatant enseignement qu'ait fourni la chute du ministère de Broglie, a été la démonstration évidente que le moment était arrivé, où s'imposait de toute la force d'un fait acquis, ce dilemme tant de fois mis en avant par les esprits clairvoyants : « une majorité ou la dissolution ». Une majorité, ce n'est point assez dire. Il faut une majorité assez forte et assez pénétrée des nécessités de la situation pour rendre possible, au gouvernement qui aura son concours d'exécuter un programme d'organisation.

Ainsi que nous le disions hier, l'établissement d'un simple ministère d'affaires ne serait qu'une mesure d'atermoiement, un inutile et préjudiciable ajournement. Le maréchal président, qui a si souvent manifesté sa volonté expresse de voir organiser ses pouvoirs, ne pourrait d'ailleurs que difficilement accepter de nouveaux délais, dont la première conséquence serait d'affaiblir son autorité. — Ces choses ont été dites bien des fois, et si nous y revenons avec insistance, c'est que le temps presse et que la seule ressource qui reste à l'Assemblée pour éviter une dissolution très-prochaine, c'est la formation d'une majorité gouvernementale décidée à procéder immédiatement à l'organisation du septennat.

Mais si nous avons foi dans l'efficacité de cette ressource suprême, nous avons, en vérité, bien peu d'espoir qu'on ne la laisse échapper. Pour peu qu'on envisage les divers groupes qui la composent. Rien de plus difficile que de découvrir, dans l'Assemblée, les éléments d'une majorité véritablement gouvernementale.

Il est aisé de prévoir l'embaras où ne peut manquer de se trouver le nouveau ministère, le jour où il voudra sérieusement aborder la question des lois constitutionnelles. S'il essaie de reprendre les projets de loi constitutionnels, élaborés par le duc de Broglie, il aura contre lui la majorité qui a renversé le dernier cabinet. Si, au contraire, il adopte les projets de lois constitutionnels, élaborés par M. Dufaure, en faveur de la République, les légitimistes, les bonapartistes, et la plus grande partie du centre droit, se prononceront contre les projets. Il est naturel, on en conviendra, que dans de semblables conditions, les hommes politiques, qui ont pu être appelés à faire partie d'une combinaison ministérielle, ne montrent pas un très grand empressement à accepter la part de pouvoir qui leur est offerte.

L'Assemblée a adopté hier en troisième lecture la loi sur l'organisation du service religieux dans l'armée de terre. Cette loi, vivement combattue par les généraux Saussier et Guillemant, a été défendue avec énergie par M. Dupanloup, dont les arguments par eux-mêmes assez discutables, ont la propriété d'exciter l'enthousiasme des députés de la droite. Soutenu par Mgr d'Orléans qui si l'on avait bâti plus d'églises et augmenté le nombre des prêtres, on eût évité les horreurs de la Commune, ce n'est, après tout, qu'une appréciation ; mais en conclure que le service religieux doit être obligatoire dans les casernes, n'est-ce point aller un peu loin et singulièrement reculer les bornes du raisonnement ?

Le général Guillemant qui, lui, a apporté dans la discussion plus de bonnes raisons que d'effets oratoires, a eu naturellement le dessous. Il a excité même les plus bruyantes protestations du côté droit en parlant de ce qu'il doit pour tant connaître assez bien, des choses de son métier.

Il en arrive d'ailleurs toujours ainsi chaque fois qu'une question ayant un caractère religieux vient à être abordée dans le sein de l'Assemblée. Cela peut bien faire l'éloge du zèle pieux de certains de ses membres, mais ne prouve guère en faveur de leur tolérance, et de la rectitude de leur jugement.

INFORMATIONS POLITIQUES

On nous écrit de Paris :

Il est impossible que M. de Mac-Mahon ne souffre pas de l'isolement où se trouve placé son gouvernement au milieu des partis. De tous les côtés de l'Assemblée, on affecte pour lui tous les dehors de la déférence officielle, mais quand il a besoin d'hommes pour se faire les champions de son pouvoir, pour se grouper résolument autour de lui, c'est à lui d'accepter une telle mission, comme si elle était au-dessus des forces de quiconque voudrait l'entreprendre et comme si maintenir le septennat était un paradoxe.

Puisse le maréchal se rapprocher enfin de ceux qui veulent sincèrement consolider son pouvoir et qui prennent son titre de président de la République au sérieux.

Les journaux ministériels n'arrivent que difficilement à digérer la chute du ministère. Le Journal de Paris exhale sa douleur en ces termes :

Les journaux étrangers ont été aussi stupéfaits que nous-mêmes de l'attentat irréfléchi consommé par l'extrême droite sur elle-même, dans la mémorable séance du 16 mai. Cet acte de strangulation volontaire, ce suicide sauvage et passionné, accompli sur un geste, à quelque chose de si extraordinaire et de si surprenant, que la plume en est tombée des mains à tous nos confrères de la presse étrangère. Si l'extrême droite n'a fait, en attendant à ses jours, qu'obéir à un ordre, il faut reconnaître que jamais serviteur d'un souverain de l'Asie, ayant reçu le laet des mains du sultan, son maître, n'a mis plus d'empressement à se dépecher lui-même.

Nous ferons remarquer qu'au Journal de Paris que les légitimistes n'ont pas été aussi insensés qu'il se l'imagine. N'auraient-ils pas été étouffés tout aussi bien par ce ministère orléaniste qui les embrassait si passionnément ?

On lit dans la France les renseignements suivants qui prouvent que si les légitimistes n'ont pas pardonné à M. de Broglie, M. de Broglie n'a pas pardonné aux légitimistes :

Si nous en croyons l'Union, le ministère de

Broglie a beaucoup moins abdiqué qu'on ne pense. Il ne se bornerait pas à expédier les affaires, il continuerait à gouverner. Versailles possède un petit journal de l'extrême droite, l'Ordre légitime, qui jusqu'à ce jour a végété fort obscurément ; il ne paraissait que toutes les semaines ; las de son obscurité, il a voulu en sortir et a nommé au préfet de Seine-et-Oise qu'il allait devenir quotidien. Le général de Lamiral est intervenu et, en vertu des pouvoirs que lui confère l'état de siège, a condamné l'Ordre légitime à rester hebdomadaire ; si carliste et espagnol qu'il puisse être, il ne grandira pas. Or, l'Union prétend que l'honorable général Lamiral n'a point agi de son propre mouvement et n'a fait qu'obéir aux injonctions de M. de Broglie, heureux de lancer aux chevaux-légers la flèche du Parthe.

Nous reproduisons ici le procès-verbal de la réunion tenue par la droite dite modérée lundi dernier :

La réunion Colbert a tenu séance aujourd'hui, 18 mai, sous la présidence de M. de Kerdel.

Elle a été unanime à regretter la chute du ministère et à témoigner de ses sympathies à M. le duc de Broglie et au cabinet dont il était le chef.

Les membres de la réunion tiennent à dégaier leur responsabilité des conséquences qui pourraient résulter du vote du 16 mai, et sont résolus à se maintenir fermement sur le seul terrain qui puisse, suivant eux, dans les circonstances actuelles, assurer au pays le repos et le calme indispensables à la reprise des affaires comme aux nécessités de l'ordre public.

Sans se laisser ébranler par les difficultés de l'heure actuelle, décidée à poursuivre la tâche à laquelle elle s'est dévouée, estimant qu'une dissolution prématurée de l'Assemblée exposerait la France aux plus graves périls, la réunion est résolue, aujourd'hui comme hier, à exécuter la loi du 20 novembre et à organiser loyalement, dans l'esprit de cette loi, le pouvoir confié par sept ans au maréchal de Mac-Mahon. Elle avait trouvé, dans l'exposé des motifs du projet de loi sur la seconde Chambre, l'expression d'une patriotique sollicitude pour le présent et le respect de légitimes réserves pour l'avenir. Elle ne se séparera pas de cette double préoccupation dans l'étude du projet de loi.

L'Espérance du peuple relève en ces termes les bruits répandus ces jours derniers sur la présence de M. le comte de Chambord aux alentours de Versailles :

La vérité vraie est que M. le comte de Chambord est à Froshdorf.

Quant à M. le comte de Monti, il est à Nantes où nous avons serré hier la main de ce parfait modèle de chevaleresque dévouement.

La commission du budget a terminé son examen du rapport du ministère des finances. La dernière partie des dépenses de ce ministère, qui a trait aux remboursements et restitutions de l'Etat, a été adoptée sans observations.

Le montant total des expropriations destinées à assurer la mise en pratique du monopole des allumettes s'élèvera à environ 30 millions. Dans la partie du budget relative aux frais de régie et d'exploitation des impôts, on a supprimé une portion du supplément de crédit de 200,000 fr. demandé pour la création de routes forestières. On a pensé qu'une simple augmentation de 50,000 fr., dans l'état de nos finances, serait suffisante pour assurer le service de ces routes.

La commission doit aujourd'hui même entendre le rapport de M. Cordier sur le ministère de l'Agriculture et du Commerce.

D'après le Temps, le général Chanzy aurait écrit d'Alger au général Billot, deux jours avant la chute du ministère, une lettre dans laquelle il déclare rester toujours fidèle au parti de la République conservatrice.

On écrit de Thionville le 18 mai :

Le maire et l'adjoint de Sierk ayant donné leur démission et aucun membre du conseil municipal n'ayant voulu accepter la mis-

sion de leur succéder, l'autorité supérieure s'est vue dans la nécessité de pourvoir à leur remplacement d'une autre manière. En conséquence le préfet de la Lorraine a chargé M. Eudem, commissaire de police à Sierk, de remplir jusqu'à nouvel ordre les fonctions de maire et d'adjoint de cette ville. Hier donc ce fonctionnaire a été installé par M. le directeur du cercle (sous-préfet), en présence du conseil municipal, en qualité d'administrateur de la mairie.

Par suite de la démission de M. le baron de Schmidt, en qualité de membre du conseil général, et de M. Garnier et Jacob, en qualité de membres du conseil d'arrondissement de Forbach, le président impérial du département de la Lorraine a ordonné que de nouvelles élections auraient lieu les 30 et 31 de ce mois.

La ville de Genève qui avait élu, le 3 mai, un nouveau conseil municipal, a procédé, dimanche, à l'élection du conseil d'administration, sorte de conseil collectif de la ville. Autrement dit, ce conseil était élu par la municipalité ; aux termes de la nouvelle loi constitutionnelle, il est choisi directement par les électeurs. Pour l'élection du 3 mai comme pour celle de dimanche, deux listes étaient en présence : la première avait un caractère politique, la seconde était formée à un point de vue purement administratif, en dehors de l'influence exclusive des partis. C'est celle-ci qui a triomphé dans les deux épreuves.

On lit dans la France à propos d'un fait qui pourrait être le germe d'un différent anglo-chilien :

S'il faut en croire un télégramme de New-York, le gouvernement chilien refuserait de remettre en liberté le capitaine Hyde. Rien de plus juste que ce refus. Voilà un capitaine anglais qui, dans les eaux du Chili, viole ouvertement les lois maritimes chiliennes, charge outre-mesure son navire, allume ses feux, part sous le faux d'une cargaison exagérée, et, en vue des côtes, sombre sur une mer calme sans se préoccuper de sauver son équipage. La navire se perd corps et bien. Un cri général d'indignation s'élève au Chili contre cet étrange capitaine, subventionné par le gouvernement chilien. Une enquête est demandée. Le conseil naval de Valparaiso, composé uniquement d'anglais, déclare qu'il censurerait le capitaine John Hyde. Opposant au cri public le dédain le plus britannique, ce dernier s'embarque flegmatiquement pour Liverpool, bien décidé à se soustraire à toute responsabilité. C'est alors que les autorités du Chili le font arrêter à son passage à Lota.

Les journaux inféodés à la politique de M. de Broglie triomphent des embarras qu'éprouve le gouvernement à constituer un nouveau cabinet. C'est oublier un peu vite, ce nous semble, d'où proviennent les véritables difficultés de la situation actuelle, et quels sont ceux sur qui en retombe la responsabilité entière.

Il est déjà passablement ridicule de prétendre qu'il y ait eu, le 16 mai, « coalition » dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire que les divers groupes qui ont voté contre le ministère se fussent préalablement entendus en vue d'une action commune. Si, pour condamner la politique de M. de Broglie, les légitimistes et les groupes républicains de l'Assemblée se sont trouvés d'accord, cela prouve tout simplement que cette politique n'était de nature à satisfaire ni les partisans de la monarchie, ni les républicains, ni ceux qui acceptent le septennat, ni ceux qui le repoussent.

Mais les raisons par lesquelles les feuilles dont il s'agit essaient de démontrer que l'acte du 16 mai n'est pas moins dangereux pour les intérêts conservateurs que contraire à la probité politique, sont plus plaisantes encore.

La principale est que les « coalisés » ne peuvent profiter de leur victoire.

Ils ont la majorité, s'écrie le Monsieur universel. Pourquoi n'ont-ils pas formé un minist-

ère ? Qui les en empêche ? Ils prétendent que c'est le centre droit. Plaisante imagination ! Ils ont la majorité. Que n'en usent-ils ? Apparemment il savaient ce qu'ils faisaient samedi, quand ils ont renversé le cabinet de Broglie. La moitié d'entre eux, il est vrai, ne veut pas entendre parler des lois constitutionnelles, et l'autre moitié s'attribue un goût passionné pour ces lois constitutionnelles, mais c'est un petit détail qui ne tire pas à conséquence. D'ailleurs, ils ont la majorité. Ce mot répond à tout. Ils ont la majorité ; qu'ils s'en servent et qu'ils veulent bien ne pas s'en prendre à la minorité. Encore une fois, que la coalition se donne un ministère à son image, si elle peut, ce sera au moins divertissant.

Ce langage est celui du dépit, et il ne faut pas prendre au sérieux cette boutade. Ils ont la majorité peut faire pendant au fameux l'acte à la crème. Cela dit tout, cela répond à tout, et cela vous a un air de cranerie tout à fait divertissant, pour parler comme notre confrère.

Le malheur est que tous ces beaux raisonnements portent à faux.

Si la majorité du 16 mai 1874 ne peut servir de base à la formation d'un cabinet viable, nous l'avons déjà dit, c'est que le vote qui a renversé le ministère de l'ordre moral a été un vote de sanction. Lui faire un reproche de ce qui est tout à son honneur, c'est rappeler bénévolement de quelle juste popularité fut frappée la majorité du 24 mai 1873, dont la formation n'avait pu avoir lieu qu'au prix de concessions réciproques, qui n'étaient et ne pouvaient être que de mutuelles tromperies.

Le 16 mai a remis toutes choses en place. Le 16 mai a flétri cette politique de sous-entendus et d'équivoque, à laquelle restera attaché le nom du dernier vice-président du conseil. Tous les efforts que l'on tente pour ressusciter cette politique échoueront fatalement. Il ne suffira point, comme on se l'imagine, de changer les titulaires de tel ou tel ministère ; ce que réclame le pays, c'est moins encore des hommes nouveaux qu'un programme nouveau, dont le premier article devra être l'abandon des pratiques en honneur sous le dernier ministère.

Et maintenant, que les organes du centre droit se donnent le plaisir ingénu et l'innocente consolation de célébrer la pureté des intentions de M. de Broglie, libre à eux. Il reste acquis que le dernier vote de l'Assemblée ferme la porte aux solutions équivoques. Nous n'osons espérer encore qu'il ouvre à une solution décisive, et telle que nous la souhaiterions dans l'intérêt du pays. Mais, du moins, l'enseignement que porte en elle la chute de M. de Broglie ne saurait être perdu.

M. de Broglie est tombé, répétons-le encore, parce que, pour servir les convoitises de son parti, il a trompé et les légitimistes et les républicains ; ses lois constitutionnelles n'étaient qu'un appât trompeur pour les partisans du septennat, et, dans son projet de Chambre haute, la droite a clairement discerné la ruine prochaine de ses propres espérances.

La « coalition » du 16 mai n'a pas besoin d'être autrement justifiée, et si la formation d'un ministère nouveau offre tant de difficultés au maréchal, c'est que personne n'est tenté de recommencer le jeu de M. de Broglie, — et que certaines successions ne se peuvent accepter que sous bénéfice d'inventaire.

Peu de lois ont été mieux préparées et plus longuement étudiées que celle dont l'ensemble a été adopté mardi par

l'Assemblée. C'est au milieu de la crise ministérielle qu'a été terminée la troisième délibération de la loi relative au travail des enfants dans les manufactures. Malgré les préoccupations politiques, de nombreux orateurs ont, une dernière fois, débattu les principaux articles de cette loi. Nous nous proposons de revenir bientôt sur un sujet aussi délicat et aussi important. Nous voulons simplement aujourd'hui signaler les deux points sur lesquels ont porté les discussions de la dernière séance.

Il s'est agi d'abord de fixer l'âge des enfants auxquels doit s'étendre la protection du législateur. A l'origine, l'honorable M. Ambroise Joubert, l'auteur du projet, avait proposé de fixer à 14 ans la limite de l'âge auquel les enfants pourraient être admis au travail plein à la journée de 12 heures. Mais les réclamations des industriels furent si énergiques que la commission a cru devoir abaisser cette limite à 12 ans.

M. Théophile Roussel a protesté contre cette concession en déposant un amendement ainsi conçu :

« Les enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans révolus ne pourront être assujettis à une durée de travail de plus de six heures par jour, divisées par un repos. »

Tout en reconnaissant la valeur des raisons données à l'appui, M. le comte de Melun n'a pas cru qu'il fut possible de changer d'une manière aussi complète et aussi rapide les habitudes de l'industrie et d'y porter un trouble qui aurait les plus graves dangers. L'Assemblée a partagé cette opinion et a rejeté l'amendement de M. Roussel.

Mais il ne suffit pas de faire des lois, il faut encore et surtout assurer leur exécution. Si la loi de 1841 n'a pas produit tous les bons effets qu'on en espérait, c'est précisément parce qu'elle n'a pas été assez rigoureusement appliquée. Aussi la commission a-t-elle créé quinze inspecteurs divisionnaires chargés spécialement de constater les contraventions en matière de police des manufactures.

M. Alfred Girard a combattu cette innovation, la trouvant insuffisante, inutile et dangereuse. Comment un seul inspecteur pourra-t-il sérieusement visiter 1200 ou 1500 ateliers ? A quoi bon imposer de nouvelles charges au budget ? Pourquoi, d'ailleurs, paralyser l'action des officiers de police judiciaire ? Pourquoi ne pas leur confier le soin de constater les contraventions à la nouvelle loi ?

L'institution des inspecteurs a été vivement défendue par M. Testelin et M. le comte de Melun. M. Testelin a déployé dans sa réponse un talent et une verve qui, à plusieurs reprises, ont provoqué les applaudissements et les rires. M. Girard, a-t-il dit, vous propose de supprimer le seul article qui puisse faire marcher la loi ! C'est absolument comme si, après avoir fabriqué toutes les pièces d'une horloge magnifique on venait vous proposer de casser ou de supprimer le grand ressort.

Puis arrivant aux considérations budgétaires, l'orateur a ajouté : J'espère que vous ne vous laisserez pas arrêter par une dépense de quelques milliers de francs. J'espère que l'Assemblée, après avoir construit une belle loi, ne verra pas qu'on puisse dire d'elle (elle) la loi, pas l'Assemblée, ce qu'on a dit d'un certain buste : Belle tête, mais de cervelle point ! (M. Testelin a même cité le texte grec, ce qui n'a pas manqué de produire quelque hilarité). Messieurs, vous donnerez une cervelle à votre loi en votant le service de l'ins-

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 22 Mai 1874.

LE ROMAN D'UNE PAYSANNE

PAR VICTOR PERCEVAL

Dans les circonstances ordinaires, Modeste ne se serait pas inquiété outre mesure de ce retard ; mais après ce qui s'était passé dans la journée, après le coup que M. de Bussières lui avait porté en plein cœur, son imagination malade et surexcitée pouvait accepter les suppositions les plus révoltantes. Si, à la suite d'une explication avec son père, et maintenant que son indigne conduite, que son double amour étaient dévoilés, Christian n'allait plus venir !

Dans son impatience, Modeste était descendue ; elle avait tout doucement ouvert la barrière et s'était mise un peu aventurée sur le chemin, lorsqu'elle vit venir à elle un paysan qui l'obscurité l'empêcha d'abord de reconnaître.

— Tiens, dit Gervaise, c'est Modeste ! Que faites-vous donc là à une pareille heure ? — Je souffrais, j'avais besoin d'air, répondit la jeune fille embarrassée ; j'ai entendu un rossignol chanter là-bas, dans le grand mas-

sif... Ce chant m'a attirée, et j'ai franchi la barrière sans m'en rendre compte... Mais, toi-même, Gervaise ?

— Antoine, mon dernier, est malade ; il a des coliques, des crampes... C'est ainsi que commence la choléra ; j'ai eu peur, et je suis allée chercher le médecin... Il était en course et viendra tantôt.

— Tu fais espérer que ce ne sera rien... Si tu avais besoin de quelque chose à la ferme... — Merci, mon petit ange ! Mais il faut que je rentre au galop... Vous aussi, n'est-ce pas ? Ce n'est pas qu'il y ait du danger à Chamblay... mais... la nuit, sur les chemins, on ne peut pas savoir...

Modeste était d'autant moins soucieuse de prolonger l'entretien que Christian pouvait survenir... et alors tout serait perdu.

Elles se séparèrent et rentrèrent chacune chez soi. Il était temps, car, quelques minutes plus tard, le jeune baron attachait son cheval à l'endroit habituel et pénétrait dans le clos.

— Je t'ai fait attendre, dit-il, tout étonné de trouver la son amie ; mais il n'y a pas de ma faute : les Duranton ont soupé au château ; je les ai ensuite reconduits à Bretteville...

Il glissa doucement sous le sien le bras tremblant de Modeste.

— Christian voulait s'emparer d'une main que Modeste retirait.

— Ainsi, dit-elle, sans autre préambule et sans autre reproche, vous allez épouser votre cousine... C'est mal ! C'est bien mal !

— Et des sanglots lui couvraient la voix. — Que signifie cela ?... Modeste ! je t'en prie !... pourquoi ces larmes ?... Qui a pu te dire ?

— Votre père lui-même. — Et tu as pu le croire, toi, ma femme de- vant Dieu ! Est-ce que j'ai besoin de te faire des serments !... Ne sais-tu pas que je t'aime et que je n'aimerais jamais que toi ?

Ces paroles calèrent un peu la douleur de Modeste, et cette main qu'elle avait d'abord refusée, elle la laissa prendre.

— Je t'aime, poursuivit Christian, que le plus simple sentiment de la loyauté et du devoir me feraient encore te donner mon nom... à plus forte raison, quand tout mon bonheur est attaché à cet acte de réparation et de justice.

— Cependant, ton père... — Mon vrai père, c'est le tien ; ta mère a remplacé la chère morte ; je n'admets pas que tu me croies capable de l'oublier et de les en récompenser par l'ingratitude et par l'abandon... A mon tour, je te dirai : c'est mal ! C'est bien mal !

— Il y a sans doute des arrangements de famille ; on peut vouloir disposer de toi.

— Disposer de moi et sans moi ! Je voudrais bien voir cela, par exemple ! Mon père a formé le projet de me faire épouser Francine, je ne dis pas non.

— Mais mademoiselle Duranton... — Ma cousine aime beaucoup mon père ; elle cède volontiers à ses caprices et le laisse arranger l'avenir à sa guise, ce qui n'engage à rien.

— Elle est bien jolie ! soupira Modeste.

— Oui, c'est possible... je ne l'ai jamais bien regardée... tandis que toi, je te sais par cœur... D'ailleurs, elle m'aime comme un cousin, et rien de plus. Bonne et généreuse comme je la connais, je la crois même très-capable d'épouser notre cause et de la plaider avec moi.

— Ce n'est pas Francine qu'il s'agit d'épouser, c'est un préjugé ; et il n'y a rien d'entêté comme cela... que mon père en vienne seulement à te connaître, à l'apprécier, et il ralliera bientôt de toi. Voilà pourquoi je suis si heureux de voir tes parents entrer en relations avec le château ; il n'y a que la première visite qui coûte... les autres viendront toutes seules.

La pauvre enfant ne demandait qu'à croire

et à être persuadée. La confiance lui revenait peu à peu. Ensuite, le jeune baron était d'autant plus éloquent qu'il croyait lui-même à ce qu'il disait.

— Si tu m'avais au moins prévenue, dit Modeste, j'aurais vaillamment supporté le coup, je ne me serais pas trahie ; car si M. le baron n'a pas tout deviné, c'est qu'il y aura mis du mauvais vouloir.

— Pouvais-je présumer qu'il aborderait jamais cette question avec toi ? P'a suis encore à te demander par quel concours de circonstances ce vague projet de mariage a été amené sur ton tapis. Quant à moi, il était tout simple que je ne te misse pas martel en tête, parce qu'il y a plus à mon père de rêver une chose impossible que de te demander pourquoi tu ne m'as jamais parlé des prétentions de Guillaume.

— De Guillaume ? répéta Modeste étonnée à son tour.

— Mais je ne te le demande même pas ; je ne veux rien savoir ; je préfère me dire que tu n'as pas voulu faire naître entre lui et moi un motif de refroidissement.

— Je n'ai même pas songé à cela, mon ami ; mon père, lui aussi, avait fait un rêve, à ce qu'il paraît. J'ai franchement déclaré à Guillaume qu'il devait tourner ses vues d'un autre côté, et tout a été dit. Nous n'en avons jamais reparlé depuis.

— Le pauvre garçon !... Mais, ce n'est pas à moi de te le plaindre... Allons, il résulte de tout cela qu'il n'y a pas un chat à fouter, n'est-ce pas, mon brave Mouton ? ajouta le jeune homme, en caressant l'animal, dont le museau s'était levé sur les genoux du maître.

Mouton était un chien de garde, tira-t-on, et l'honorait la confiance de Claude. Soit, mais voudriez-vous qu'il ayoit contre ces enfants de la maison ?

— Avouons chacun que nous avons manqué de confiance, reprit Christian, mais l'intention était bonne, cela doit suffire... Et maintenant,

ma chère adorée, dresse bien tes batteries pour après-demain ; je ne te dirai pas de te faire belle, car tu l'es toujours, mais sois mieux que jolie, c'est-à-dire souriante et enjouée ; mon père aime cela, et je t'autorise à faire sa conquête.

— Ce sera bien difficile, répondit tristement Modeste, je vois l'avenir en noir... — En noir, pourquoi donc ? Est-ce que tu n'es pas sûre de moi ?

— Si, mon Christian.

— C'est l'essentiel ; le reste n'est plus qu'une question de patience et d'adresse. Quand le moment sera venu, et s'il faut avoir recours aux grands moyens, je m'en ouvrirai au colonel ; c'est un brave et digne homme ; il était mon tuteur ; il est indulgent et juste, il me comprendra ; or, quoiqu'il aient toujours l'air de se quereller, mon père n'en a pas moins une grande déférence pour ses avis.

— Espérons, mon ami, je ne demande pas mieux... Moi, je ne puis qu'attendre et prier... Mais souffre bien.

— Tu souffres, chère moitié de moi-même, et tu ne m'en disais rien ?

— Que veux-tu que je te dise ? Je ne sais pas moi-même ce que j'ai... il me prend parfois des faiblesses, des éblouissements.

— Il faut consulter.

— Je n'ose pas, répondit Modeste, dont la jolie tête blonde se cacha sur l'épaule de son jeune ami.

En vérité, je vous le dis, et si paradoxal que cela paraisse, ils étaient encore plus innocents que coupables.

— Tu n'oses pas ? demanda Christian ; pourquoi donc ? Est-ce que tu n'as pas le droit d'être malade ?

— J'ai peur de tout... je n'ose plus regarder personne... un médecin me ferait peur ; il lirait ma faute dans mes yeux ; il me ferait des questions auxquelles je serais embarrassée de répondre.

— Ta faute !... reprit Christian d'une voix émue, en couvrant de baisers les mains de la

jeune fille ; pourquoi ne dis-tu pas « notre faute » ? Il semble qu'il n'y a que toi de coupable... C'est donc bien mal, de se donner pour toujours l'un à l'autre, en présence de Dieu ?

— Il faut croire, puisque cela se paie par tant de honte et par tant de larmes.

— Des larmes, c'est possible ; je ne puis le nier, puisque je le vois... mais, de la honte, mon amie, jamais !... ou bien, alors, c'est que je mourrais !

Du dos de sa petite main, la jeune fille lui ferma la bouche.

Insensiblement, Christian s'était laissé glisser jusqu'aux pieds de Modeste ; il la contemplait comme une sainte ; il buvait la vie dans ses yeux.

Une heure se passa ainsi, dans ce silence éloquent, où les cœurs battent et s'entendent si bien. Ils oublièrent tout, même le temps, qui ne se préoccupe ni des impatientes qui veulent hâter sa marche, ni des amoureux qui veulent l'arrêter.

Mouton avait déjà tiré deux ou trois

peçon destinée à la faire respecter.

La cause des quinze inspecteurs a triomphé après cette chaleureuse plaidoirie, la Chambre a repoussé l'amendement de M. Giraud.

Nous étudierons prochainement l'économie de cette nouvelle loi. Bien qu'en une semblable matière il soit impossible de donner satisfaction à tous les intérêts qui se heurtent, nous croyons que M. le comte de Melun avait raison quand il disait l'année dernière que la loi sur le travail des enfants serait un des meilleurs souvenirs que l'Assemblée laisserait derrière elle.

Nous avons fait passer plusieurs fois sous les yeux de nos lecteurs les appréciations politiques de l'Aube, qui passe pour recevoir directement les inspirations de l'honorable M. Casimir Périer.

Le ministère qu'une Coalition avait fait, le 24 mai 1873, a succombé, le 16 mai 1874, sous une coalition. Le résultat était inévitable, prévu, annoncé.

Alors fut proposé le septennat, accepté par la nation sans enthousiasme, mais accepté sans protestation. Cet institut était la seule qui eût alors quelque chance de succès. Le duc de Broglie fut chargé par le maréchal-président de former un nouveau cabinet. Bien que compromis par ses alliances précédentes, le duc de Broglie était regardé comme un homme habile. Il pouvait compter sur le maréchal de Mac-Mahon. Une administration ferme, une politique bien dessinée lui donnaient une autorité n'ayant rien à craindre d'une opposition quelconque.

Sans doute, la position était difficile. Les légitimistes formaient la section la plus nombreuse et la plus unie, dans l'Assemblée, ils pouvaient renverser le ministère de Broglie. Celui-ci, sachant qu'il ne pourrait jamais s'appuyer sur les légitimistes, qui le septennat croiserait de plus en plus l'abîme qui le séparait du gouvernement, a manqué de prudence; il devait s'assurer, ici ou là, de nouveaux auxiliaires.

La déclaration du duc Decazes ôta au parti clérical l'espoir d'une intervention en Italie. Les mandements épiscopaux et les feuilles cléricales furent ramenés dans de sages limites. Et aussitôt les légitimistes virent clairement que celui qu'ils avaient investi du pouvoir pour un temps fixe avait hâte de s'emparer de leur patronage.

Le gouvernement était donc suffisamment averti. Le ministère n'a rien fait pour arriver à l'indépendance. Il a mécontenté chacun et tous. Sa politique oscillante ne pouvait lui assurer des alliés fidèles. Le duc de Broglie avait son idéal. Il voulait une constitution assez élastique pour s'adapter au septennat dans le présent et à toute forme gouvernementale dans l'avenir.

Aussi, à l'heure critique, avons-nous vu la gauche tout entière se joindre aux autres fractions de l'Assemblée et donner un vote hostile. L'échec de cette imprudente politique s'explique par la confiance que l'habile parlementaire du chef du cabinet inspirait au gouvernement: celui-ci espérait donc diviser et triompher. Cette division s'était produite plus d'une fois; mais samedi, tous les dissentiments se sont confondus dans une opposition générale. Cet échec, le nouveau ministère, averti, devra l'éviter.

Si M. Magne et le duc Decazes refusent leur coopération, si les notabilités de la droite modérée et le centre gauche sont laissés à l'écart, le cabinet n'aura d'influence ni administrativement, ni législativement parlant. Peut-être l'Assemblée ne veut-elle qu'un gouvernement de transition ouvrant la voie à un ministère plus populaire. Encore l'Assemblée comptera sur le temps et les leçons du passé. Quelle que soit l'action du temps, il est difficile de croire que les nouveaux ministres puissent, sans danger, reprendre en sous-œuvre la politique hasardée de leurs prédécesseurs.

Un gouvernement qui respecte les masses et tient compte des préjugés populaires est un gouvernement fort. Qu'il manifeste un sentiment de défiance, il s'affaiblit. La mission de la nouvelle administration était le maintien de l'ordre moral et la répression des doctrines subversives. La circulaire scandaleuse à l'endroit de la presse des départements, et adressée aux préfets par le cabinet de M. Broglie, témoigne de la manière avec laquelle le ministère poursuivait le but de cette haute mission.

Pendant six mois, cette administration mal-avisée encouragea les intrigues légitimistes, poussées énergiquement depuis deux ans, et irrita tellement le pays, que celui-ci, à chaque élection partielle, a envoyé à la Chambre des députés républicains. Enfin les partisans d'Henri V jetèrent le masque; mais cette tentative de restauration échoua parce qu'une partie considérable de la Chambre — le centre gauche — refusa son vote, refusé par la conviction que la majorité de la nation était opposée à toute restauration monarchique. Ce fut un coup mortel porté au gouvernement du 24 mai. C'était un mauvais présage pour tout autre plan à venir.

Alors fut proposé le septennat, accepté par la nation sans enthousiasme, mais accepté sans protestation. Cet institut était la seule qui eût alors quelque chance de succès. Le duc de Broglie fut chargé par le maréchal-président de former un nouveau cabinet. Bien que compromis par ses alliances précédentes, le duc de Broglie était regardé comme un homme habile. Il pouvait compter sur le maréchal de Mac-Mahon. Une administration ferme, une politique bien dessinée lui donnaient une autorité n'ayant rien à craindre d'une opposition quelconque.

Sans doute, la position était difficile. Les légitimistes formaient la section la plus nombreuse et la plus unie, dans l'Assemblée, ils pouvaient renverser le ministère de Broglie. Celui-ci, sachant qu'il ne pourrait jamais s'appuyer sur les légitimistes, qui le septennat croiserait de plus en plus l'abîme qui le séparait du gouvernement, a manqué de prudence; il devait s'assurer, ici ou là, de nouveaux auxiliaires.

La déclaration du duc Decazes ôta au parti clérical l'espoir d'une intervention en Italie. Les mandements épiscopaux et les feuilles cléricales furent ramenés dans de sages limites. Et aussitôt les légitimistes virent clairement que celui qu'ils avaient investi du pouvoir pour un temps fixe avait hâte de s'emparer de leur patronage. Ils n'avaient point fait mystère du motif de leur vote; ils ne voyaient dans le septennat qu'une pierre d'attente pour leur édifice de restauration. La déception fut douloureuse. Bientôt toute idée de rapprochement devint impossible. Pendant l'ajournement de l'Assemblée, la rupture fut annoncée comme inévitable et devant éclater à la reprise de la session.

Le gouvernement était donc suffisamment averti.

Le ministère n'a rien fait pour arriver à l'indépendance. Il a mécontenté chacun et tous. Sa politique oscillante ne pouvait lui assurer des alliés fidèles. Le duc de Broglie avait son idéal. Il voulait une constitution assez élastique pour s'adapter au septennat dans le présent et à toute forme gouvernementale dans l'avenir. Mais ses projets de loi, faisaient, pour nous dire, une telle invasion dans le domaine des droits populaires, il restreignait tellement les conditions électorales, créait de soupçons étaient provoqués par la formation d'une seconde Chambre, que les plans ministériels ont été repoussés par l'opinion publique; ils n'ont point échappé au ridicule.

Aussi, à l'heure critique, avons-nous vu la gauche tout entière se joindre aux autres fractions de l'Assemblée et donner un vote hostile.

L'échec de cette imprudente politique s'explique par la confiance que l'habile parlementaire du chef du cabinet inspirait au gouvernement: celui-ci espérait donc diviser et triompher. Cette division s'était produite plus d'une fois; mais samedi, tous les dissentiments se sont confondus dans une opposition générale. Cet échec, le nouveau ministère, averti, devra l'éviter.

Si M. Magne et le duc Decazes refusent leur coopération, si les notabilités de la droite modérée et le centre gauche sont laissés à l'écart, le cabinet n'aura d'influence ni administrativement, ni législativement parlant. Peut-être l'Assemblée ne veut-elle qu'un gouvernement de transition ouvrant la voie à un ministère plus populaire. Encore l'Assemblée comptera sur le temps et les leçons du passé. Quelle que soit l'action du temps, il est difficile de croire que les nouveaux ministres puissent, sans danger, reprendre en sous-œuvre la politique hasardée de leurs prédécesseurs.

ECHOS DE PARTOUT

Par décret en date du 14 avril 1874, une médaille d'honneur en argent, de 2<sup>e</sup> classe, a été décernée au sieur Michel, garde-champêtre de la commune de Raon-sur-Plaine (Vosges). Le sieur Michel a fait l'office de facteur pendant l'invasion, et il a bravé tous les dangers et tous les obstacles pour sauver et faire parvenir ses dépêches.

Le cabinet anglais vient de soumettre au Parlement un projet de loi aux termes duquel, en Ecosse, les ministres du culte seraient désormais élus par leurs paroissiens.

On lit dans la Renaissance: « Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. le baron de Triqueti, bien connu comme un des sculpteurs les plus éminents de notre époque, et dont le tombeau des ducs d'Orléans et celui du prince Albert ont illustré le nom. » Né catholique, M. de Triqueti était devenu protestant en 1848. Pendant les journées de juin, il avait pris part au combat, comme officier de la garde nationale, et avait été gravement blessé. C'est à la suite des réflexions d'une longue convalescence qu'il se décida à embrasser le protestantisme. Il devint peu après membre du diocèse de Paris, où il occupa spécialement des fonctions de pasteur, puis il entra au conseil presbytéral et au Consistoire, sans que les libéraux lui eussent opposé d'adversaire. M. de Triqueti siégeait parmi les orthodoxes, et il avait été renommé, il y a quinze jours, membre du Conseil et du Consistoire, pour six années.

Le Journal officiel publie un rapport adressé par M. de Chennevières, directeur des beaux-arts, à M. le ministre de l'instruction publique. Le directeur des beaux-arts propose la création d'un inventaire des richesses d'art de la France, c'est-à-dire d'un vaste travail qui mettrait en lumière les inestimables trésors de nos collections nationales, de nos musées de province, de nos églises et de nos monuments publics. A cet effet, il a proposé et M. le ministre a approuvé la formation d'une commission composée de la façon suivante: MM. Chabouillet, conservateur sous-directeur

du département des médailles à la Bibliothèque nationale; Chéron, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; Comte Clément de Ris, conservateur-adjoint au musée du Louvre; Jules Cousin, bibliothécaire de la ville de Paris; Vicomte Henri Delaborde, membre de l'Institut, conservateur du dépôt des estampes à la Bibliothèque nationale; Edmond de Goncourt, écrivain d'art; J.-J. Guiffrey, des Archives nationales; A. Gruyer, inspecteur des beaux-arts; Georges Lafenestre, sous-chef de la direction des beaux-arts; Louvrier de Lajolais, président de la commission consultative à l'Union centrale des arts; De Montaiglon, professeur à l'École des Chartes; Paul Mantz, chef de bureau au ministère de l'intérieur; Michaux, chef de la division des beaux-arts à la préfecture de la Seine; Reiset, directeur des musées nationaux; De Rochaud, inspecteur des beaux-arts; Serravallo, chef de division adjoint au ministère de l'instruction publique; Eud. Soulié, conservateur du musée de Versailles; Baron Os. de Watteville, chef de la division des sciences et lettres au ministère de l'instruction publique; M. Georges Lafenestre remplira les fonctions de secrétaire.

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient de prendre l'arrêté suivant: Art. 1<sup>er</sup>. — Le jury chargé, dans la section de peinture, de désigner les artistes qui se seront rendus dignes de médailles à décerner, choisira entre les exposants de sa section, un peintre âgé de moins de trente-deux ans auquel il reconnaîtra, par ses œuvres exposées, les qualités les plus propres à profiter d'un séjour de trois années à Rome. Art. 2. — Il est alloué à ce jeune peintre désigné par le jury une somme de 4,000 fr. pour chaque année qu'il devra séjourner à Rome. Art. 3. — Le pensionnaire devra envoyer chaque année, à la direction des beaux-arts, un ouvrage représentant le résultat de ses études. L'envoi de première année devra se composer d'un tableau de deux figures; l'envoi de deuxième année, d'une copie d'après un chef-d'œuvre de maître qui lui sera désigné par le directeur des beaux-arts; l'envoi de troisième année, d'une composition dans laquelle il entrera au moins trois figures de grandeur naturelle. Art. 4. — La dépense résultant de cette fondation sera imputée sur le crédit de l'Exposition des artistes vivants.

On écrit de Berlin à la Gazette d'Erberfeld, que la question de délimitation des diocèses d'Alsace et de Lorraine va se régler très-probablement et sans difficulté en ce qui concerne les évêchés de Strasbourg et de Saint-Dié. Le diocèse de Strasbourg comprend tous les cantons des deux départements de la Basse et de la Haute-Alsace, sauf celui de Schirmeck, et, en outre, Belfort et ses environs, tandis que le diocèse de l'évêque de Saint-Dié s'étend sur le département des Vosges et les parties de ce département cédées à l'Allemagne, c'est-à-dire le canton de Schirmeck avec Saales, en tout quinze paroisses et deux vicariats. La France propose par conséquent de réunir le canton de Schirmeck avec Saales au diocèse de Strasbourg et d'attribuer, par contre, Belfort et ses environs à celui de Saint-Dié. Cette proposition a été acceptée par la curie romaine, et sans aucun doute, le gouvernement de l'Allemagne y adhèrera à son tour. Si un semblable échange se faisait entre les évêchés de Nancy et de Metz, les cantons de Réchicourge, de Lorquin, de Phalsbourg, de Réchicourge de Sarrebourg, d'Alshof, de Château-Salins, de Delme, de Dieuze et de Vic, appartenant au diocèse de Nancy, seraient attribués à celui de Metz, et, par contre, la partie française de l'arrondissement de Briey et une petite partie du diocèse de Metz seraient réunies à celui de Nancy. Ainsi s'exécuterait l'article 6 du traité de paix de Francfort du 10 mai 1871.

Le célèbre vase de Mantoue et le cachet de Marie Stuart, restitués en vertu d'un traité intervenu entre la ville de Genève et les héritiers du duc de Brunswick, sont maintenant déposés au palais ducal de Brunswick. Un mauvais plaisant a charbonné le quadrilatère sur un des murs du ministère de l'intérieur: C'est ici l'opposé de l'autre Où tous les animaux allaient chercher la mort: Je vois fort bien comme l'on entre Mais encore mieux comme on en sort.

Un bon prélat faisait la traversée de Marseille à Rome. Survint un gros temps. Le capitaine, plein d'attention pour son hôte, lui conseilla de se tenir dans le faux-pont, à l'abri du vent et de la lame. Et sur l'avis du prêtre que ses matelots juraient comme des possédés: — Ne vous en plaignez pas, dit-il en souriant, tant que vous les entendrez jurer ce sera signe qu'ils ne désespèrent pas encore. Il faudrait qu'ils vissent la mort de bien près pour songer à Dieu. Réfugié dans le faux-pont, le prélat tend une oreille inquiète. Et comme son serviteur, plus rapproché que lui de l'écouille, lui souffla: — Les matelots profèrent des malédictions abominables. Ils vont nos faire sombrer. — Ils jurent, fait le bon prêtre, dont le visage se rassérène, bravo! bravo! ça va bien!

Un raseur a fait irruption dans le cabinet d'un homme occupé. Il parle, parle, parle. L'autre, tout à ses affaires, ne jette aucune interruption à travers ce déluge de paroles incohérentes: — Je vous dérange peut-être? fait à la fin le visiteur. — Moi, dit tout. Continuez donc. Je ne vous écoute pas.

CHRONIQUE

La commission municipale a closhier sa session légale. Le budget de 1874 est adopté, avec de grandes modifications sur le projet de M. le préfet du Rhône. Le déficit de ce budget s'éleva à la somme de 11,469 francs 16 centimes, tandis que le déficit proposé par M. Ducros s'élevait à plus de 800,000 francs. On sait du reste que cette somme est couverte par le budget additionnel de 1873 et dont l'actif s'élève à près de 2 millions.

On s'attend à ce que M. Ducros soit de retour à Lyon au premier jour. M. le préfet du Rhône vient d'adresser à MM. les commissaires de police de notre ville la lettre suivante: Depuis longtemps, les membres titulaires de la

Société protectrice des animaux jouissent à Paris du droit de réquisition la force publique, dans le cas de contravention à la loi Grammont. J'ai décidé que le même droit serait accordé aux membres titulaires de cette Société, à Lyon, et je vous envoie, en conséquence, le modèle des cartes des membres de cette société, sur la présentation desquelles assistance devra être prêtée aux réquisitionnaires pour les constatations de contravention à la loi du 2 juillet 1850, dite loi de Grammont. Les cartes que je vous adresse doivent rester déposées dans les postes, afin que les agents requis soient toujours dans la possibilité, en comparant le titre produit au titre en dépôt, d'agir en connaissance de cause et avec l'autorité nécessaire en pareille matière.

Nous jouissons enfin depuis hier d'un temps absolument beau. Le thermomètre s'est mis à un degré normal et en rapport avec l'époque de l'année où nous nous trouvons. Qui se serait douté, il y a quatre jours encore, que nous étions dans la seconde quinzaine de mai, et que dans un mois nous entrions en plein été? C'est-à-dire que les plus vieux proverbes recevaient le plus éloquent démenti, et que, pour être juste, il fallait dire, en les retournant: En avril, Découvre-toi... c'est sans pitié. Mais en mai, Garde bien ton chapeau.

Enfin, c'est fini, et les chaleurs reviennent. Le vent du midi s'est levé ce matin avec une certaine violence, et pourrait bien amener de la pluie. Mais cette pluie serait si utile à nos campagnes et à nos récoltes que nous devons la désirer de toutes nos forces plutôt que la redouter. Il serait temps aussi que le Rhône remontât à un niveau plus décent. Pour le moment, il semble diminuer encore, si c'est possible.

La société de topographie lyonnaise vient d'adresser à M. le ministre une demande en autorisation d'extraire un certain nombre de blocs et de cippes antiques que l'on peut apercevoir dans les très basses eaux, dans le lit du Rhône, au droit de la rue Sainte-Hélène. La société de topographie ne demande en aucune façon de s'approprier rien de ces blocs. Elle prend l'engagement de donner au Musée de Lyon ceux qui auraient quelque intérêt archéologique. Quant à ceux qui n'ont d'autre valeur que celle du réemploi dans une construction neuve, la société les mettrait à la disposition de la ville pour la construction de la future faculté, où ils formeraient de très beaux ligabes.

Il n'y a pas à douter bien entendu que, dans ces conditions l'Etat n'accepte les propositions de la société. L'Etat, du reste, n'a jamais revendiqué, comme il l'aurait pu rigoureusement, la propriété des antiquités qui ont été extraites du lit du Rhône, au même emplacement par les soins de M. Gobin, alors ingénieur de la navigation, en 1863-64, et parmi lesquelles se trouve un cippe de 2 m. 25 cent. de hauteur, et consacré au repos éternel d'un Sabinus Cassianus, dendrophore augustalis et dupliciter du même corps, du consentement de tous, lequel cippe se voit au palais Saint-Pierre.

La société de topographie devra, pour exécuter ces travaux, demander à la ville une subvention qui lui sera très certainement accordée. Mais il faut se hâter, car les travaux peuvent être rendus très difficiles par une crue probable du Rhône après une si longue sécheresse. Parmi ces pierres antiques et traversant presque le Rhône en entier, se trouvent un grand nombre de pilotes. En 1867, M. l'ingénieur Gobin fit enlever un écueil composé d'environ soixante de ces pieux et qui obstruaient le chenal, non loin du bas-port du quai de la Charité, à tel point qu'un des bateaux à vapeur les Express s'y échoua en se faisant une large déchirure dans sa coque. Cet écueil n'avait pas de pierres antiques, lesquelles se trouvent toutes à partir du banc de gravier qui occupe le milieu du Rhône jusqu'au quai de la Vitriolerie, dont les remblais couvrent probablement une portion de ces pierres.

Les pieux sont en chêne et armés de sabots en fer, dont la forme semble se rapporter à celle en usage au moyen-âge. M. Gobin pense que ce peut être les derniers vestiges du pont en bois qui s'éleva en 1190, entraînant dans sa chute une partie de la suite de Philippe-Auguste et de Richard Cœur-de-Lion, qui venaient de le traverser, mais nous croyons que d'autres personnes plaident ce pont au droit de la rue Confort.

Il existe encore d'autres pierres antiques dans le lit du fleuve, en aval du pont de l'Hôtel-Dieu, ainsi que la société de topographie l'a constaté dans une récente exploration. Celles-là aussi seront l'objet de recherches. Enfin nous avons remarqué sur le troisième éperon du pont de la Guillotière, côté d'Amont, un certain nombre de blocs déposés à peu servir d'enrochement, et qui, par leurs entailles, leurs formes égarées et même l'apparence de trous de lous pratiqués sur les lits, semblent provenir d'anciennes constructions. Evidemment ce ne sont point là des enrochements sortant de la carrière. C'est là qu'était censée se trouver la fameuse inscription dont nous avons parlé: Qui me verra, pleurera.

Le Moniteur vinicole estime à environ huit millions d'hectolitres la perte causée par les gelées, mais il observe que la vigne promet, pour cette année, une abondance exceptionnelle, comparable à celle de 1869, et une récolte moyenne lui paraît encore probable.

Une compagnie de chemin de fer qui a remis au destinataire, dans les délais qui lui sont imposés par son règlement, la marchandise dont le transport lui a été confié, peut-elle être condamnée à des dommages-intérêts pour ne l'avoir pas remise plus tôt. Le 18 mai, la Cour de cassation, chambre des requêtes, a admis, dans le sens de la négative, un pourvoi de la compagnie Paris-Orléans contre un jugement du tribunal de commerce d'Angoulême.

Un décret du 2 mai déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition des terrains qui occupent les positions avancées des places de Besançon, Lyon, Grenoble et Briançon. Le président de la République française, sur le rapport du ministre de la guerre, Vu la loi du 30 mars 1831, relative à l'expropriation, en cas d'urgence, des propriétés privées nécessaires aux travaux de fortifications; Vu la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique; Vu la loi du 23 mars 1874, relative au compte de liquidation; Considérant que, par suite des progrès de l'artillerie, il convient d'étendre les défenses des places de Besançon, Lyon, Grenoble et Briançon; Considérant qu'il y a lieu de réunir au domaine militaire divers terrains pour l'occupation des positions avancées de ces places, savoir: Besançon. — Position de Montcaumon et route d'accès. — Commune de Montcaumon et Morre (Doubs); Positions de Fontain et de Rolland, et route d'accès. — Communes de Fontain et d'Arguel (Doubs);

Position de Chailuz et route d'accès. — Commune de Besançon (Doubs); Lyon. — Positions du Mont-d'Or (Mont-Verdun, etc.), routes d'accès et de liaison de position. — Commune de Poleymieux, Limonest et St-Didier au Mont-d'Or (Rhône); Position de Rancia et route d'accès. — Commune de Bron (Rhône); Position de Feyzin et route d'accès. — Commune de Feyzin (Isère); Grenoble. — Position de Saint-Eynard et route d'accès. — Communes du Sappey et de Corenc (Isère); Position de Bourcet et route d'accès. — Communes de Corenc et de Meylan (Isère); Position du Mârier et route d'accès. — Communes de Gières et de Saint-Martin-d'Hères (Isère); Position des Quatre-Seigneurs et route d'accès. — Communes de Saint-Martin-d'Uriage, Horbeys, Brié et Angonnes (Isère); Position de Montavie et route d'accès. — Communes de Bresson et de Poizat (Isère); Route d'accès à la position de Comboire. — Commune de Claix (Isère); Briançon. — Position de l'Infanet et du Gondran, et route d'accès. — Communes de Briançon, Mont-Genève et Cervières (Hautes-Alpes); Position de la Croix-de-Bretagne et route d'accès. — Commune de Villard-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes); Considérant qu'il y a une autre urgence à prendre possession desdits terrains, Décrète: Art. 1<sup>er</sup>. — L'acquisition, pour le service militaire, des terrains sus-mentionnés, est déclarée d'utilité publique et d'urgence. Art. 2. — La prise de possession de ces terrains et le règlement des indemnités auront lieu conformément aux dispositions des lois susvisées. Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. Fait à Paris, le 2 mai 1874. Signé: Maréchal DE MAC-MAHON, Par le président de la République: Le ministre de la guerre, Signé: général DU BARAIL.

Les oiseaux sont hors de prix par le temps qui court. La dame Porroud en a payé, hier, une demi-douzaine, qui pouvait bien valoir six sous, la somme de cinquante francs. Notre villageois entra en ville avec ses

Le cordonnier Terrat, originaire de Lyon, avait rouché un autre Lyonnais, Cordat, qui avait été son compagnon de captivité. Tous deux se remirent aux affaires. Terrat envoya Cordat chercher un pain de savon, valant plus de 20 fr., chez un épicer-droguiste de la rue Tupin, au compte d'un détaillant. Terrat se chargea d'en tirer le parti que vous pouvez penser. Leur spéculation fut déjouée, et ils ont été condamnés: Terrat à 18 mois, Cordat à 6 mois de prison. Cordat a subi neuf condamnations, plus un certain nombre d'arrestations. Terrat en a subi six. Malgré ces tristes recommandations, ils en ont appelé, et la cour, à sa dernière audience correctionnelle, a rejeté leur appel.

Les oiseaux sont hors de prix par le temps qui court. La dame Porroud en a payé, hier, une demi-douzaine, qui pouvait bien valoir six sous, la somme de cinquante francs. Notre villageois entra en ville avec ses

Le retour du beau temps a provoqué l'arrivée immédiate d'un grand nombre d'étrangers à Uriage, dont la saison de 1874 s'est ouverte officiellement vendredi soir. Une messe a été célébrée à onze heures, et le soir une riche illumination décorait le vaste bâtiment des sources et des bains. Les projets d'érection de monuments publics représentent ici faveur. La Société des Gantiers se remet à l'œuvre, longtemps interrompue, de l'achèvement du monument de Xavier Jouvin, et nos sociétés chorales et instrumentales préparent l'exécution d'une messe solennelle et une fête musicale pour élever, avec le produit des quêtes et des entrées, une tombe au créateur des orphéons, Hector Roland. La fin de la cérémonie de dimanche, dont je vous ai dit quelques mots, a été attristée par la mort subite de M<sup>me</sup> Rioulet, femme d'un architecte distingué et bien connu au dehors du Dauphiné. Elle venait d'assister, avec son mari, à la pose de la première pierre de l'église de Saint-Bruno, lorsqu'elle a succombé à la rupture d'un anévrisme. Elle était jeune encore.

SAÛNE-ET-LOIRE. — On lit dans le Courrier de Saône-et-Loire: « Dans la soirée de dimanche 17 mai courant, à Savigny-en-Revermont, la justice était descendue chez M. Crestin, notaire, dont la situation était des plus embarrassées. « Il avait répondu avec calme aux questions posées par les magistrats qui, après s'être livrés à d'assez longues recherches, l'invitèrent à la suivre, en lui déclarant qu'ils le mettaient provisoirement en état d'arrestation. M. Crestin, sur le seuil de sa maison, demanda à aller prendre encore un papier dans sa chambre; il y fut suivi par M. le procureur de la République et un gendarme. Le malheureux officier ministériel se saisit alors brusquement d'une revolver en criant: « N'approchez pas! » Presque au même instant, il se brûla la cervelle et tomba mort. »

HAUTE-GARONNE. — Après les émotions produites par les débats du crime de Fibrac dont nous avons entretenu tout dernièrement nos lecteurs, la cour d'assises de Toulouse vient d'examiner une autre affaire qui a eu un certain retentissement dans le département de la Haute-Garonne. M. Pons, directeur de la compagnie générale des omnibus à ses ateliers et ses écritures dans la maison de M. Thibaut, allée Lafayette. Chaque omnibus en remisant le soir, déposé un sac ficelé, contenant la recette de la journée — quinze ou vingt francs argent et monnaie de billon. Le chef palefrenier couche à quelques mètres du bureau où sont déposés les sacs; un autre palefrenier couche près de la loge du concierge, façade des allées Lafayette; enfin un troisième palefrenier couche à peu de distance d'une autre petite porte s'ouvrant sur la rue des Jardinières. Un matin, le 16 mars, on trouve le bureau défoncé, la recette enlevée, le cadenas de la loge forcé et rejeté dans les écuries, avec un ciseau à froid et une lime. Le palefrenier Jean Vidal couchait près de cette porte. Les premiers soupçons s'arrêtèrent sur lui. Ils s'augmentèrent vite de charges nombreuses et sérieuses. Ainsi, Vidal n'avait pas couché dans l'écurie désignée, cette nuit, par le chef palefrenier; il aurait dû entendre le bruit du cadenas brisé; la sentinelle du poste des Sept-Troubadours avait vu, vers deux ou trois heures du matin, un homme sortir par cette porte, et la taille, la démarche, l'attitude de cet homme, tout permettait à la sentinelle d'affirmer qu'il était Jean Vidal. En outre, le lendemain, dès que le vol fut découvert, Jean Vidal avait pris la fuite; contre toute habitude, il était allé chez lui, aux Minimes, passer l'heure du déjeuner. Ces diverses circonstances, jointes aux réponses embarrassées, à l'extrême pâleur de Jean Vidal, lors de son premier interrogatoire, tout concourait à désigner ce palefrenier comme le principal auteur du vol commis au préjudice de M. Pons. Des témoins nombreux ont été entendus,

Position de Chailuz et route d'accès. — Commune de Besançon (Doubs); Lyon. — Positions du Mont-d'Or (Mont-Verdun, etc.), routes d'accès et de liaison de position. — Commune de Poleymieux, Limonest et St-Didier au Mont-d'Or (Rhône); Position de Rancia et route d'accès. — Commune de Bron (Rhône); Position de Feyzin et route d'accès. — Commune de Feyzin (Isère); Grenoble. — Position de Saint-Eynard et route d'accès. — Communes du Sappey et de Corenc (Isère); Position de Bourcet et route d'accès. — Communes de Corenc et de Meylan (Isère); Position du Mârier et route d'accès. — Communes de Gières et de Saint-Martin-d'Hères (Isère); Position des Quatre-Seigneurs et route d'accès. — Communes de Saint-Martin-d'Uriage, Horbeys, Brié et Angonnes (Isère); Position de Montavie et route d'accès. — Communes de Bresson et de Poizat (Isère); Route d'accès à la position de Comboire. — Commune de Claix (Isère); Briançon. — Position de l'Infanet et du Gondran, et route d'accès. — Communes de Briançon, Mont-Genève et Cervières (Hautes-Alpes); Position de la Croix-de-Bretagne et route d'accès. — Commune de Villard-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes); Considérant qu'il y a une autre urgence à prendre possession desdits terrains, Décrète: Art. 1<sup>er</sup>. — L'acquisition, pour le service militaire, des terrains sus-mentionnés, est déclarée d'utilité publique et d'urgence. Art. 2. — La prise de possession de ces terrains et le règlement des indemnités auront lieu conformément aux dispositions des lois susvisées. Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. Fait à Paris, le 2 mai 1874. Signé: Maréchal DE MAC-MAHON, Par le président de la République: Le ministre de la guerre, Signé: général DU BARAIL.

Position de Chailuz et route d'accès. — Commune de Besançon (Doubs); Lyon. — Positions du Mont-d'Or (Mont-Verdun, etc.), routes d'accès et de liaison de position. — Commune de Poleymieux, Limonest et St-Didier au Mont-d'Or (Rhône); Position de Rancia et route d'accès. — Commune de Bron (Rhône); Position de Feyzin et route d'accès. — Commune de Feyzin (Isère); Grenoble. — Position de Saint-Eynard et route d'accès. — Communes du Sappey et de Corenc (Isère); Position de Bourcet et route d'accès. — Communes de Corenc et de Meylan (Isère); Position du Mârier et route d'accès. — Communes de Gières et de Saint-Martin-d'Hères (Isère); Position des Quatre-Seigneurs et route d'accès. — Communes de Saint-Martin-d'Uriage, Horbeys, Brié et Angonnes (Isère); Position de Montavie et route d'accès. — Communes de Bresson et de Poizat (Isère); Route d'accès à la position de Comboire. — Commune de Claix (Isère); Briançon. — Position de l'Infanet et du Gondran, et route d'accès. — Communes de Briançon, Mont-Genève et Cervières (Hautes-Alpes); Position de la Croix-de-Bretagne et route d'accès. — Commune de Villard-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes); Considérant qu'il y a une autre urgence à prendre possession desdits terrains, Décrète: Art. 1<sup>er</sup>. — L'acquisition, pour le service militaire, des terrains sus-mentionnés, est déclarée d'utilité publique et d'urgence. Art. 2. — La prise de possession de ces terrains et le règlement des indemnités auront lieu conformément aux dispositions des lois susvisées. Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. Fait à Paris, le 2 mai 1874. Signé: Maréchal DE MAC-MAHON, Par le président de la République: Le ministre de la guerre, Signé: général DU BARAIL.

Position de Chailuz et route d'accès. — Commune de Besançon (Doubs); Lyon. — Positions du Mont-d'Or (Mont-Verdun, etc.), routes d'accès et de liaison de position. — Commune de Poleymieux, Limonest et St-Didier au Mont-d'Or (Rhône); Position de Rancia et route d'accès. — Commune de Bron (Rhône); Position de Feyzin et route d'accès. — Commune de Feyzin (Isère); Grenoble. — Position de Saint-Eynard et route d'accès. — Communes du Sappey et de Corenc (Isère); Position de Bourcet et route d'accès. — Communes de Corenc et de Meylan (Isère); Position du Mârier et route d'accès. — Communes de Gières et de Saint-Martin-d'Hères (Isère); Position des Quatre-Seigneurs et route d'accès. — Communes de Saint-Martin-d'Uriage, Horbeys, Brié et Angonnes (Isère); Position de Montavie et route d'accès. — Communes de Bresson et de Poizat (Isère); Route d'accès à la position de Comboire. — Commune de Claix (Isère); Briançon. — Position de l'Infanet et du Gondran, et route d'accès. — Communes de Briançon, Mont-Genève et Cervières (Hautes-Alpes); Position de la Croix-de-Bretagne et route d'accès. — Commune de Villard-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes); Considérant qu'il y a une autre urgence à prendre possession desdits terrains, Décrète: Art. 1<sup>er</sup>. — L'acquisition, pour le service militaire, des terrains sus-mentionnés, est déclarée d'utilité publique et d'urgence. Art. 2. — La prise de possession de ces terrains et le règlement des indemnités auront lieu conformément aux dispositions des lois susvisées. Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. Fait à Paris, le 2 mai 1874. Signé: Maréchal DE MAC-MAHON, Par le président de la République: Le ministre de la guerre, Signé: général DU BARAIL.

Position de Chailuz et route d'accès. — Commune de Besançon (Doubs); Lyon. — Positions du Mont-d'Or (Mont-Verdun, etc.), routes d'accès et de liaison de position. — Commune de Poleymieux, Limonest et St-Didier au Mont-d'Or (Rhône); Position de Rancia et route d'accès. — Commune de Bron (Rhône); Position de Feyzin et route d'accès. — Commune de Feyzin (Isère); Grenoble. — Position de Saint-Eynard et route d'accès. — Communes du Sappey et de Corenc (Isère); Position de Bourcet et route d'accès. — Communes de Corenc et de Meylan (Isère); Position du Mârier et route d'accès. — Communes de Gières et de Saint-Martin-d'Hères (Isère); Position des Quatre-Seigneurs et route d'accès. — Communes de Saint-Martin-d'Uriage, Horbeys, Brié et Angonnes (Isère); Position de Montavie et route d'accès. — Communes de Bresson et de Poizat (Isère); Route d'accès à la position de Comboire. — Commune de Claix (Isère); Briançon. — Position de l'Infanet et du Gondran, et route d'accès. — Communes de Briançon, Mont-Genève et Cervières (Hautes-Alpes); Position de la Croix-de-Bretagne et route d'accès. — Commune de Villard-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes); Considérant qu'il y a une autre urgence à prendre possession desdits terrains, Décrète: Art. 1<sup>er</sup>. — L'acquisition, pour le service militaire, des terrains sus-mentionnés, est déclarée d'utilité publique et d'urgence. Art. 2. — La prise de possession de ces terrains et le règlement des indemnités auront lieu conformément aux dispositions des lois susvisées. Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. Fait à Paris, le 2 mai 1874. Signé: Maréchal DE MAC-MAHON, Par le président de la République: Le ministre de la guerre, Signé: général DU BARAIL.

Position de Chailuz et route d'accès. — Commune de Besançon (Doubs); Lyon. — Positions du Mont-d'Or (Mont-Verdun, etc.), routes d'accès et de liaison de position. — Commune de Poleymieux, Limonest et St-Didier au Mont-d'Or (Rhône); Position de Rancia et route d'accès. — Commune de Bron (Rhône); Position de Feyzin et route d'accès. — Commune de Feyzin (Isère); Grenoble. — Position de Saint-Eynard et route d'accès. — Communes du Sappey et de Corenc (Isère); Position de Bourcet et route d'accès. — Communes de Corenc et de Meylan (Isère); Position du Mârier et route d'accès. — Communes de Gières et de Saint-Martin-d'Hères (Isère); Position des Quatre-Seigneurs et route d'accès. — Communes de Saint-Martin-d'Uriage, Horbeys, Brié et Angonnes (Isère); Position de Montavie et route d'accès. — Communes de Bresson et de Poizat (Isère); Route d'accès à la position de Comboire. — Commune de Claix (Isère); Briançon. — Position de l'Infanet et du Gondran, et route d'accès. — Communes de Briançon, Mont-Genève et Cervières (Hautes-Alpes); Position de la Croix-de-Bretagne et route d'accès. — Commune de Villard-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes); Considérant qu'il y a une autre urgence à prendre possession desdits terrains, Décrète: Art. 1<sup>er</sup>. — L'acquisition, pour le service militaire, des terrains sus-mentionnés, est déclarée d'utilité publique et d'urgence. Art. 2. — La prise de possession de ces terrains et le règlement des indemnités auront lieu conformément aux dispositions des lois susvisées. Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. Fait à Paris, le 2 mai 1874. Signé: Maréchal DE MAC-MAHON, Par le président de la République: Le ministre de la guerre, Signé: général DU BARAIL.

Position de Chailuz et route d'accès. — Commune de Besançon (Doubs); Lyon. — Positions du Mont-d'Or (Mont-Verdun, etc.), routes d'accès et de liaison de position. — Commune de Poleymieux, Limonest et St-Didier au Mont-d'Or (Rhône); Position de Rancia et route d'accès. — Commune de Bron (Rhône); Position de Feyzin et route d'accès. — Commune de Feyzin (Isère); Grenoble. — Position de Saint-Eynard et route d'accès. — Communes du Sappey et de Corenc (Isère); Position de Bourcet et route d'accès. — Communes de Corenc et de Meylan (Isère); Position du Mârier et route d'accès. — Communes de Gières et de Saint-Martin-d'Hères (Isère); Position des Quatre-Seigneurs et route d'accès.

parmi lesquels M. Pons, directeur des omnibus; M. Serres, professeur à l'école vétérinaire; M. Moreau, caissier, la sentinelle; une demi-douzaine de palefreniers; des employés de l'administration et le concierge lui-même.

Cette série de dépositions s'est déroulée avec une grande précision. M. Passerieu, défenseur de Jean Vidal, a posé à chacun d'eux, avec un tact parfait, avec une habileté excessive, les questions complexes qui devaient servir à démontrer l'innocence de son client.

La cour a suspendu l'audience quelques instants.

A la reprise de l'audience, M. Sarthe-Sarriavot, avocat général, rendant ainsi hommage à la vérité et au talent du défenseur de Jean Vidal, a déclaré qu'il devait renoncer à soutenir l'accusation.

Après quelques paroles chaleureuses adressées par M. Passerieu au jury et à la cour, les débats ont été clos.

Le verdict du jury a été négatif sur toutes les questions.

En conséquence, Jean Vidal a été immédiatement rendu à la liberté au milieu de l'émotion générale de la foule, des larmes de sa femme et des caresses de ses deux petits enfants, qui bondissaient à travers la police et les gendarmes pour embrasser plus vite leur père délié.

Nous ne saurions trop engager nos lectrices de vouloir noter que l'ancienne MAISON CHAINE, place des Terreaux, Lyon, prépare pour lundi prochain 25 mai une mise en vente exceptionnelle de costumes et de tissus légers, derniers nouveautés de la saison.

Filtres portatifs et Fontaines filtres, 4, rue Bât-d'Argent, Lyon.

VARIÉTÉS

LE TUNNEL SOUS-MARIN

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

Depuis qu'il est question de relier la France et l'Angleterre, en supprimant la traversée par bateaux à vapeur, les ingénieurs français et anglais ont présenté un grand nombre de projets de tunnels sous-marins et de ponts sur le détroit du Pas-de-Calais.

Une enquête sérieuse a été faite l'année dernière, à Calais; à Boulogne et Dunkerque, relativement à la construction d'un tunnel sous-marin et à l'établissement d'un port militaire et maritime à Gaucgatte.

Les résultats ont été favorables aux deux projets, et le dossier de l'enquête est revenu au ministère des travaux publics, qui reste chargé de choisir le plan le plus avantageux.

Sans nous arrêter aux diverses solutions proposées, telle que vapeurs d'un fort tirant d'eau servant au transport des trains de chemins de fer, vapeurs à fondplaf, etc.; nous nous bornerons à examiner l'un des deux projets principaux de tunnel sous-marin; l'un conçu par un Français M. Thomé de Gamont, ingénieur des mines; l'autre par un Anglais, M. W. Austin.

Les premières études de M. de Gamont furent faites en 1833; l'année suivante il présentait un projet consistant dans l'immersion au fond de la mer d'un tube en tôle par sections, destiné à recevoir un maillage intérieur en maçonnerie. Pour la pose du tube, il était nécessaire de niveler le fond du détroit; l'établissement de ce barrage au fond de la mer fut considéré comme dangereux, et le projet, dont l'exécution était évaluée à 500 millions, fut abandonné.

En 1836, nouveau projet, cette fois un pont sur le détroit; le devis atteignait 4 milliards et était par conséquent inéxécutable.

En 1851, après de nombreuses recherches géologiques au fond de la mer, M. de Gamont présentait un projet de tunnel qui fut accueilli avec faveur par les ingénieurs anglais.

En 1856, une commission nommée par le gouvernement déclara l'étude du tunnel conforme à la science, et émit le vœu que le gouvernement fit les dépenses nécessaires pour creuser des puits et des galeries de mines dans le but de rechercher le point le plus favorable pour la traversée du détroit.

L'année suivante, M. de Gamont faisait, pour la première fois, l'exposé de son projet devant la Société des ingénieurs civils. Un comité franco-anglais se réunit en 1869 et adopta le plan du tunnel qui serait ouvert à ses deux extrémités, seulement en supprimant la création de l'îlot de Varne prévue au projet primitif, ce qui devait, au moyen d'un port situé au milieu du détroit, mettre la marine en communication avec le tunnel.

Le comité officiel anglo-français se compose d'hommes compétents et de financiers connus des deux pays.

C'est la géologie qui devait fournir les données nécessaires à ces futurs projets, c'est elle qui pouvait établir les chances probables d'une entreprise aussi colossale, en indiquant dans quelle direction il faudrait percer le tunnel. On sait que le bassin sud-est de l'Angleterre est la contre-partie exacte du bassin de Paris, en France. Pendant longtemps, ces deux bassins réunis ont participé aux mêmes phénomènes d'oscillations, d'exhaussements et d'affaissements, et se sont trouvés ensemble, tantôt recouverts par les eaux des mers anciennes, tantôt émergés; par conséquent, les strates géologiques de l'un ne sont que le prolongement des strates de l'autre; leur séparation ne date que d'une période relativement récente, et résulte d'un mouvement particulier de ces strates dans toute l'étendue du détroit.

Il s'agit de rechercher les caractères lithologiques, l'épaisseur probable et la direction de ces couches anciennes et de choisir celle qui présente des garanties suffisantes d'imperméabilité et de continuité. C'est ce que vient de faire M. Prestwich, dans un mémoire qu'il a lu tout dernièrement à la Société des ingénieurs civils d'Angleterre, et où il a passé en revue les caractères géologiques de toutes les assises entre Harwich et Hartings d'un côté du détroit, entre Ostende et St-Valéry de l'autre.

Dans les terrains tertiaires, il a fait voir qu'une bande d'argile de Londres, d'une épaisseur minimum de 300 à 400 pieds, s'étend de la côte d'Essex à la côte de France; l'imperméabilité et l'homogénéité bien connues de cette assise seraient en vue de cet échec excellent pour y creuser le tunnel, mais la distance à parcourir serait énorme et deviendrait un obstacle, les points d'affleurement les plus rapprochés étant encore distants de 80 milles. Les autres dépôts de l'époque tertiaire sont trop peu épais et trop perméables. La craie a

de 400 à 1000 pieds d'épaisseur; elle est assez argileuse pour être, surtout à sa base, d'une imperméabilité relative; c'est elle du reste qui, dans le district houiller du Hainaut, préserve les couches de houille des eaux qui se recueillent au-dessus dans les terrains tertiaires; mais cette imperméabilité ne présente pas, aux yeux de Prestwich, de garanties suffisantes. Les argiles du Gault sont malheureusement trop peu épaisses; elles ont 130 pieds d'épaisseur à Folkestone, mais se réduisent en France à 40 pieds, près de Wissant. Dans le terrain jurassique, les argiles du Kimmeridge seules seraient suffisamment imperméables; elles ont 360 pieds d'épaisseur près de Boulogne; mais en Angleterre, dans le comté de Kent, elles sont recouvertes par une épaisseur énorme de terrain wealdien; il faudrait alors, si on perçait en France le tunnel dans ces argiles, les quitter pour arriver en Angleterre à travers le wealdien.

C'est surtout dans les terrains paléozoïques que M. Prestwich entrevoit les plus grandes chances de succès. Ces terrains émergent dans le Boulonnais et plongent assez rapidement sous le détroit, mais n'affleurent pas sur la côte anglaise; M. Prestwich pense cependant qu'ils doivent se trouver sous la craie entre Douvres et Folkestone, à une profondeur de 300 à 600 pieds; en France, à Calais, on les a constatés à 665 pieds sous la craie. C'est dans ces roches anciennes que l'auteur anglais conseille de pratiquer le tunnel: le gault et le crétacé inférieur sont suffisamment imperméables pour empêcher les eaux de traverser. L'expérience, du reste, en est déjà faite, puisque à Whitehaven, entre le cap Blanc-Nez et Douvres, on exploite maintenant la houille dans des galeries qui s'enfoncent à deux milles sous la mer. Mais tandis que, dans le cas de l'argile de Londres, la grande distance à parcourir formait un obstacle presque insurmontable, ici la profondeur à atteindre devient une difficulté considérable; espérons maintenant, dans l'intérêt des relations futures entre les deux pays, que les ingénieurs sauront en triompher.

Nouvelles du Matin

PARIS Correspondance spéciale du Journal de Lyon. 20 mai.

Je ne sais si vous êtes fatigué, comme je le suis moi-même, des allées et venues, des marches et contre-marches, des nouvelles contradictoires que le vote du 16 mai nous a valu; mais je dois vous tenir au courant de l'état exact de la crise et en somme les principes et les intérêts engagés sont assez graves pour qu'on ne supporte sans se plaindre l'ennui inhérent à ces sortes de récits.

Vous serez d'abord frappé de cette mention que vous trouverez dans tous les bulletins financiers de la journée: « 3 heures... La Bourse finit par un brusque mouvement de baisse. » Comme les préoccupations politiques jouent depuis samedi un grand rôle dans les mouvements des cours, cette baisse se rapporte évidemment à un fait particulier, à une nouvelle crise. Cette nouvelle est celle d'une demande de dissolution qui serait déclinée déposée par M. de Belcastel et naturellement soutenue par la gauche. M. de Belcastel ne parlera pas de dissolution dès le début; son espérance est de faire proclamer la monarchie, et c'est seulement en cas d'échec qu'il proposerait à l'Assemblée de se dissoudre.

Cette nouvelle a d'abord été donnée par l'agence Havas; comme l'agence Havas prend des renseignements sur la crise, soit au ministère de l'intérieur, soit à la présidence, une note de ce genre affectait un caractère officieux et acquiescent par conséquent une gravité toute particulière, d'autant plus qu'elle venait immédiatement après deux jours ainsi conçus: « M. de Belcastel a été reçu ce soir par le président de la République. Conclusion: c'est un maréchal lui-même que M. de Belcastel est venu faire cette communication, sans doute au nom de ses amis de l'extrême droite.

Pourquoi la présidence juge-t-elle à propos de répandre une nouvelle qui ne saurait lui être fort agréable? Ne serait-ce point pour relayer par la peur commune de la dissolution les groupes éparés de la majorité du 24 mai? En tout cas, la tactique de la droite radicale est fort naturelle, et je vous l'avais déjà signalée sous cette forme: Henri V ou la dissolution. Toutefois, je ne crois pas qu'une motion de ce genre soit aussi prochaine. L'Union l'aurait déjà préparé par une polémique et il n'est question, jusqu'ici, dans l'organe officiel du comte de Chambord, que de réconcilier la droite modérée et la droite extrême.

Quant à l'extrême gauche, qui a déposé une proposition de dissolution à la veille même des vacances, elle me paraît en ce moment beaucoup trop prudente pour ne pas attendre le moment psychologique, moment que l'attitude des législateurs pourra seule marquer. Or, les législateurs paraissent se tenir encore dans une réserve hostile à tout projet constitutionnel proprement dit, de quelque côté qu'il se présente. Ils veulent bien les lois organiques destinées à fortifier l'action du chef de l'Etat, mais ils repoussent les lois constitutionnelles qui pourraient modifier ou accroître sa situation.

Cependant M. de Goulard s'épuise en efforts jusqu'ici stériles, malgré l'intervention toute nouvelle du duc Decazes. C'est hier que l'adjonction de l'ancien ministre des affaires étrangères a été résolue avec l'assentiment du dit et sur les instances du maréchal, du duc de Broglie et, ajoutée-on, du corps diplomatique, notamment de M. Nigra. On disait aussi que le centre droit tout entier avait insisté dans le même sens; mais on m'a assuré tout à l'heure que le centre droit était, au contraire, très-irrité de l'attitude du duc Decazes; M. de Broglie lui-même, loin d'avoir conseillé à son ancien collègue d'entrer dans la combinaison Goulard, le blâmerait fortement d'une telle faiblesse.

Le centre droit et le duc de Broglie ne désiraient qu'une chose: l'échec final de M. de Goulard, démontrant au maréchal qu'il n'y a rien de possible en dehors du cabinet de Broglie ou d'un cabinet constitué sur des bases semblables. C'est même en vue de cet échec final que M. de Broglie aurait recommandé M. de Goulard au maréchal.

Quoi qu'il en soit, M. Decazes a travaillé hier et ce matin avec M. de Goulard pour amener un accord de programme et de noms entre la droite modérée et le centre droit; mais on en est toujours à la contradiction du

septennat-personnel que maintient la droite, dans l'espérance d'y rallier une partie de l'extrême droite, et du septennat-impersonnel, que le centre droit jette en avant pour amener le centre gauche.

M. de Kerdel, à qui MM. Decazes et de Goulard avaient offert l'instruction publique, a répondu qu'il n'accepterait rien en dehors du septennat-personnel repoussé par MM. Cézanne et Mathieu Bodet.

M. Grivart, membre du centre droit, également proposé pour l'instruction publique, voudrait un programme précis et propre à rallier une majorité sérieuse. M. Léonce de Lavergne, dont on avait parlé pour l'agriculture, ne paraît croire à la possibilité, ni d'un programme, ni d'une majorité, ni d'un ministère. Il acceptera si toutes les difficultés sont levées, mais il ne croit pas qu'elles puissent l'être. L'un des plus graves est l'opposition persistante que fait le maréchal au départ de MM. Magne et du Barail, réclamé hautement par tout le centre droit.

Dans les couloirs de l'Assemblée on assurait tout à l'heure que M. Mathieu Bodet et M. Cézanne posaient comme conditions de leur acceptation: 1° le septennat républicain impersonnel; 2° l'entrée au cabinet de deux membres du centre gauche, appartenant à la majorité du 16 mai.

En résumé, au moment où j'écris ces lignes, MM. de Goulard et Decazes tentent un dernier et suprême effort, après lequel, s'ils échouent, tous deux renonceraient à leur entreprise.

Une nouvelle fort importante qui me vient de très-bonne source: si le centre droit se rallie à la république en prenant pour base de discussion les lois constitutionnelles de M. Dufaure, on considère que non-seulement la gauche modérée, mais la moitié environ de la gauche radicale consentirait à l'organisation de la république conservatrice comme l'entendait M. Thiers. La gauche radicale ferait ainsi pour le maréchal ce qu'elle n'avait pas voulu faire pour M. Thiers, et une majorité solide serait dès lors constituée.

Vous avez vu les procès-verbaux des témoins de M. de Montebello et des témoins de M. de Metternich touchant un incident qui a fait un certain bruit dans le monde parisien: Vous savez que M. de Metternich avait tourné le dos à M. de Montebello dans un salon où M. de Montebello était venu saluer la princesse. La raison de cette offense serait que M. de Montebello avait écrit à un ami, pendant la guerre, dans des termes sévères pour Napoléon III; la princesse aurait fait savoir au jeune officier qu'elle avait en communication de sa lettre et qu'elle ne pouvait avoir aucune sorte de relations avec un homme coupable d'ingratitude envers sa souveraine malheureuse.

P.-S.— MM. de Goulard et Decazes auraient enfin obtenu à constituer un cabinet qui pourrait bien être viable. Si contre mes prévisions, la liste que je vais vous donner ne paraissait pas à l'Official, il faudrait attribuer ce retard aux résistances très-vives que le maréchal a opposées et opposerait encore à la constitution de ce cabinet. Vous remarquerez en effet que le cabinet ci-dessous ne comprend aucun bonapartiste ni aucun légitimiste déclaré. M. du Barail étant une concession personnelle au maréchal et n'appartenant pas, d'ailleurs, à l'Assemblée, M. de Montaignac étant plutôt duc que royaliste.

Tous les autres ministres représentent plutôt le centre gauche et la fraction du centre droit les moins hostiles à l'idée de la République septennale:

- De Goulard (intérieur et vice-présidence du conseil); Duc Decazes (affaires étrangères); Mathieu Bodet (justice); Léonce de Lavergne (finances ou agriculture); Grivart (instruction publique); Cézanne (travaux publics); Du Barail (guerre); De Montaignac (marine).

Vous connaissez le programme de M. de Goulard, qui est le septennat nettement républicain.

M. Decazes se rallie à ce programme que son journal, la Presse, a d'ailleurs constamment défendu.

MM. Mathieu Bodet et Cézanne, comme je vous l'ai dit, ont posé pour condition de leur entrée au ministère l'organisation de ce septennat républicain indépendant de la personne du maréchal.

M. Léonce de Lavergne, causant il y a peu de jours de la crise avec un membre influent du centre gauche, disait: « On a essayé avec M. Thiers de la république: elle n'a échoué que grâce à l'élection Barodet; on a essayé la monarchie; on a échoué. Il ne nous reste plus qu'à faire la république conservatrice. »

Quant à M. Grivart, c'est un membre du centre droit proprement dit, qu'il sera facile de rallier tout à fait à la république septennale, car il a presque toujours voté avec M. Dufaure dans la commission des Trente.

On estime que ce cabinet représente le plus grand effort que put faire M. de Goulard dans le sens libéral.

VERSAILLES

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.) 20 mai.

Les pourparlers pour la formation du ministère continuent.

Le maréchal-président a reçu ce matin M. de Goulard et M. le duc Decazes. La commission des grâces se réunit à une heure pour recevoir le président de la République qui doit s'entendre avec elle sur la suite à donner au recours en grâce de plusieurs condamnés à des peines graves.

Les députés qu'on suppose devoir faire partie du nouveau cabinet sont réunis actuellement avec M. de Goulard pour s'entendre sur un programme.

L'Union républicaine se réunit aujourd'hui avant la séance. Il est possible qu'il y ait eu une réunion du bureau des trois gauches.

Si le centre droit adoptait en principe les lois Dufaure, il est certain que l'Union républicaine se scinderait, et qu'une cinquantaine de ses membres s'uniraient à la gauche modérée pour appuyer ces lois.

MM. Bodet et Cézanne déclarent ne pas pouvoir entrer dans une combinaison dont les membres de la majorité de samedi sont exclus.

La constitution du septennat républicain serait la condition mise par M. Cézanne à son acceptation.

L'extrême droite serait disposé à voter la loi électorale, si la loi réglant la transmission des pouvoirs était retirée.

partistes est pour beaucoup dans la difficulté de constituer le ministère.

5 h 10. — La crise continue. Rien n'est encore décidé. On parle d'un ministère avec le duc Decazes comme vice-président du conseil, de Goulard, Grivart, général Desvaux, amiral Montaignac, Desjardins. Entrevue entre MM. le duc Decazes et Chaudry sur son importance.

6 h 10. — Tous les pourparlers avec le centre gauche sont rompus par suite des conditions posées par le groupe Martel. Ce qui est toutefois décidé, c'est que MM. de Broglie, Deyrieu, de Fourtoul et Larcy seuls quittent le ministère. M. le duc Decazes vient de rentrer à Paris pour sa première entrevue officielle avec l'ambassadeur prince de Hohenlohe. A 9 heures, les conférences ministérielles reprendront.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 20 mai 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

La séance est ouverte à deux heures et demie. L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur l'organisation du service religieux dans l'armée de terre.

M. le général Sausser attaque le projet de loi. Il y voit une source d'embarras pour les chefs de l'armée.

Il combat surtout l'obligation du service religieux dans l'intérieur des casernes.

Mgr Dupanloup fait ressortir que le projet de loi en discussion n'est que l'exécution de l'article 70 de la loi sur le recrutement de l'armée.

Il déclare qu'il ne s'agit pas d'imposer aux soldats l'exercice des devoirs religieux, mais de leur donner, de leur offrir un moyen de les remplir, lorsqu'ils en ont le désir et la volonté.

Il ajoute que dans les églises de Paris il n'y aurait pas de places disponibles pour les régiments qui voudraient assister aux offices divins. (Applaudissements à droite. — Cris à gauche.)

« J'ai vu, dit l'orateur, pendant l'abominable guerre de la Commune, passer dans la rue de Satory, à Versailles, des troupes d'insurgés, hommes et femmes que l'on conduisait pâles et désolés au camp; je me disais avec tristesse: Ils sont coupables, mais ne les sommes-nous pas aussi, nous qui n'avons pas su bâtir des églises et multiplier les prêches en assez grand nombre pour qu'il fut facile à ces malheureux de recevoir l'instruction religieuse. »

Ces paroles sont chaleureusement applaudies par la droite.

L'orateur est interrompu par une exclamation partielle de l'extrême gauche, exclamation qui motive de la part du président de l'Assemblée une verte réprimande.

L'orateur termine par une péroraison qui excite un grand enthousiasme dans le côté droit de l'Assemblée.

M. le général Guillemaut défend un amendement dont le but est d'empêcher qu'on établisse le service religieux dans l'intérieur même des casernes.

L'orateur, faisant allusion à la confession dans les casernes, prononce des paroles qui excitent de bruyantes protestations du côté droit.

Après avoir dénoncé que le projet ne coûtera pas moins de cinq millions au Trésor, termine en disant qu'il voudrait mieux s'occuper de la réorganisation de l'armée que du service religieux.

Il déplore voir organiser la confessionnal avant tout et dit qu'en repoussant la loi, l'Assemblée rendra service à l'armée.

M. le président annonce que les députés de Seine-et-Marne ont déposé un projet de loi sur la levée de l'état de siège de ce département.

M. de Meaux propose d'ajourner la deuxième délibération du projet de loi sur les conseils académiques départementaux. L'ajournement est accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1873.

M. Guichard développe un amendement à l'article 14 demandant que les comptes relatifs au ministère de la marine soient adoptés sous la réserve des droits de l'Etat contre qui de droit.

Il s'agit de l'achat du Rochambeau, qu'on a dû détruire, et du changement de l'argenterie en rotel.

Cette question donne lieu à un débat assez vif entre MM. Guichard, Dompierre d'Hornoy, Bethmont et d'Andelarre.

L'amendement Guichard est repoussé. La loi est votée par 449 voix contre 26 sur 475 votants.

L'Assemblée vote sans discussion, en deuxième délibération, la loi appliquant aux colonies les lois des 3 décembre 1849 et 29 juin 1867 sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 20 mai, 10 h. 50 soir.

Bourse: plus haut cours, 94.60; clôture très-faible.

Sur le boulevard, l'emprunt a fait 94.35; le turc, 48.70; l'extérieur, 20.

Les négociations continuent activement, mais elles n'ont pas encore abouti.

Paris, 21 mai, 5 h. 30, m.

Une lettre de M. de Belcastel dément qu'il ait vu le maréchal de Mac-Mahon, et annonce l'intention de déposer une proposition tendant à rétablir la monarchie. Il ajoute que s'il avait entretenu le maréchal-président, il n'aurait nullement parlé de la dissolution, mais il aurait proposé une combinaison de nature à fortifier l'autorité de l'Assemblée et de sa majorité vraie, ainsi que l'esprit conservateur du pays.

Alger, 20 mai.

Le chrif Bou Choucha est arrivé avec trois prisonniers. Un quatrième s'est échappé en route.

Londres, 20 mai.

Le czar, le grand-duc Alexis et les princes, sont partis pour Wolwich où ils visiteront les arsenaux et passeront en revue les troupes d'artillerie.

New-York, 20 mai.

M. Brooks a quitté la résidence gouvernementale de l'Arkansas, et le gouverneur républicain, M. Baxter s'y est réinstallé.

Santander, 19 mai.

Dans un conseil tenu à Durango, les carlistes ont décidé d'acheter des armes et des canons en Angleterre. Ils ont aussi décidé d'envoyer des forces pour opérer dans la Navarre.

Bilbao, le général Morales a repoussé une attaque des carlistes sur Archanda.

Lisbonne, 19 mai, 5 h., soir.

La souscription aux obligations du chemin de fer qui relie les provinces de Minho et de Douro a eu lieu aujourd'hui avec succès.

Londres, 19 mai.

La Daily-News publie un télégramme de New-York annonçant que, d'après des avis de Valparaiso en date du 18 avril, le gouvernement chilien refuserait de remettre en liberté le capitaine Hyde.

La Haye, 20 mai.

Un banquet a été offert au roi à Scheningue par la municipalité de la Haye.

A ce banquet assistaient le roi, la reine, les princes, les ministres, le corps diplomatique et d'autres personnages marquants.

En réponse au toast du bourgmestre, le roi a porté un toast à la prospérité de la Hollande.

Pesth, 19 mai.

La Chambre des députés hongrois a adopté, à une grande majorité, le projet de loi relatif à un emprunt.

A Lemberg (Galicie), on signale de nombreux dégâts par suite du débordement de plusieurs fleuves.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 21 mai, 4 h. 05, s.

La formation du cabinet paraît probable avec M. Decazes, ministre des affaires étrangères, et vice-président du conseil.

M. de Goulard, à l'intérieur.

M. d'Audiffret-Pasquier, ministre sans portefeuille.

Le général Cissey à la guerre.

L'amiral Montaignac à la marine.

M. Tailhaud à la justice.

M. de Lavergne à l'agriculture.

Cézanne aux travaux publics.

M. de Cumont à l'instruction publique.

M. Mathieu-Bodet aux finances.

Mais jusqu'à présent rien n'est encore arrêté.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 21 MAI

Table with columns: AU COMPTANT, COURS DE CLÔTURE, HAUSSE, BAISSE. Rows for 5 1/2%, 4 1/2%, 5%.

TERME

(Dépêche télégraphique)

Paris, le 21 mai 1874

Table with columns: PRÉC. CLÔTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows for 50 3/8, 94 1/2, 66 1/2.

Table with columns: PRÉC. CLÔTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows for 14 1/2, 317, 662, 390, 1045, 717, 312, 395, 382, 93 1/2.

FAITS DIVERS

Le Tell, de Blide, donne les renseignements suivants sur l'état des récoltes dans le département d'Alger:

Table with columns: CÉRÉALES, GRAINES, etc. Rows for 40 Organsin, 17 Trames, 7 Gréges, etc.

« Les pluies abondantes du mois dernier ont fait pousser à vue d'œil les blés et les orges dans la plaine de la Mitidja. Si le sirocco ne souffle pas trop, on peut compter sur quinze ou vingt grains par un de semence. »

« Dans la plaine du Chéfil, on souffre de la sécheresse; mais on peut compter sur une demi-récolte et peut-être davantage. »

FAITS DIVERS

Les montagnes de la Forêt-Noire et des Vosges ont revêtu de nouveau leur vêtement d'hiver; en certains endroits, la neige est très haute.

La Nouvelle Presse Libre de Vienne publie un télégramme de Lemberg annonçant que la petite ville de Skole a été complètement consumée par le feu. Quatre cents familles sont sans asile.

Il n'est presque pas de jour où les journaux d'Amiens n'aient à signaler des vols nocturnes qui se commettent depuis longtemps déjà dans cette ville et dont les auteurs n'ont pu jusqu'à ce jour être arrêtés.

La municipalité d'Amiens a résolu d'accorder une récompense de 300 à 500 francs non-seulement aux agents de police, mais encore à toute autre personne qui, verbalement ou par correspondance, la mettra sur la piste de nos voleurs de nuit ou qui lui procurera les moyens d'en opérer l'arrestation.

Hier, un passant a failli avoir l'honneur de mourir de la mort d'Eschyle — en supposant qu'Eschyle soit mort comme le disent certains biographes.

Un monsieur qui passait rue Vivienne a reçu sur la tête une tortue qu'on avait imprudemment placée sur le balcon.

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 20 mai. Les blés sont fermes sur le courant, sans variation sur le livrable...

banlieue de cette ville se trouvent 1,425,000 personnes. Bichwiller plus d'un million, dans les autres localités de l'arrondissement presque autant.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

Table with columns: THERMOMETRE, PRESSION, ETAT, VENT. Includes data for minima, maxima, and wind direction.

CONCERTS BELLECOUR

Judi, 21 mai, à 8 heures du soir. PREMIERE PARTIE. Le Dieu et la Bayadère, ouverture... Auber.

SPECTACLES DU VENDREDI 22 MAI

GRAND-THEATRE. MONSIEUR ALPHONSE. pièce en 3 actes, par M. Alexandre Dumas, de l'Académie française.

AVIS AUX PHOTOGRAPHES. La maison CARPENTIER et C<sup>e</sup>, 6, rue Thomassin, est assortie de tous les produits chimiques...

CAISSE DE PRETS

RENOUVELLEMENT, L'ACHAT DES RECONNAISSANCES DU MONT-DE-PIÉTÉ et avances sur dépôt de valeurs mobilières. Capital : 200,000 francs.

Le versement anticipé. La Société ne fait aucune opération aléatoire, elle ne fait des avances que contre bonne garantie...

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

du 15 au 30 mai 1874. A LYON, au siège social, chez M. d'ALBY, 100, rue de l'Hôtel-de-Ville...

MESSAGERIES MARITIMES

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Messageries Maritimes vient de décider qu'il proposerait à l'Assemblée générale du 30 mai...

CHEMINS DE FER OTTOMANS

Tirage du 1<sup>er</sup> juin. — 50 lots : 400,000 fr. Gros lot : 300,000 fr. En versant dix francs pour une obligation...

Savonnerie Marseillaise

50, rue Centrale, 50. BAISSE DE PRIX. Huile d'olive superflne... 1 15 le 1/2 kilog.

IMPRIMERIE

Les personnes qui voudraient vendre ou acquérir une imprimerie, une librairie, une lithographie, etc., celles qui désirent s'associer...

DOCTEUR MOURGUE

dentiste. 15, RUE DE LYON, 15. IMP. H. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78.

Etude de Me ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

D'UNE MAISON

située à Lyon, rue Crauzot, 10, dans laquelle est exploitée un lavoir public de cinquante places, avec chaudière à vapeur...

Etude de Me DAMOUR, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 14.

BELLE MAISON

située à Lyon, cours Morand, 24, et d'une Propriété, située à Dardilly, composée de maison bourgeoise, bâtiment de granger, cour, jardin, bosquets, pièce d'eau...

1<sup>er</sup> Jean-Baptiste Ritton; 2<sup>e</sup> Jacques Ritton; 3<sup>e</sup> Et-Marie-Antoinette Ritton, enfants mineurs...

VENTE

par expropriation forcée, devant le tribunal civil de Lyon, au palais de justice.

Etude de Me J. PONDEVEAUX, avoué à Lyon, rue Neuve, 7.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures du matin, sur la place Perrache, à Lyon...

Roanne, le samedi vingt juin mil huit cent soixante-quatorze, à midi, sur les mises à prix suivantes:

A VENDRE

de suite un PRÉ en bon rapport. Situé à Myonnais (chemin de fer des Dombes). Bon placement.

Etude de Me J. PONDEVEAUX, avoué à Lyon, rue Neuve, 7.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures du matin, sur la place Perrache, à Lyon...

L'acte précité a été déposé aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix du deuxième canton de Lyon...

UN MECANICIEN

âgé de 28 ans désirerait se placer dans une usine pour conduire une machine à vapeur, à Lyon ou dans les environs...

Etude de Me J. PONDEVEAUX, avoué à Lyon, rue Neuve, 7.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures du matin, sur la place Perrache, à Lyon...

BROSSERIE

GRANDE LIQUIDATION pour cause de cessation de commerce. 3036

DEPURATIF DU SANG

Le sirop concentré de Salsepareille QUET guérit toutes les maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes...

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL

Sarrasin-Michel, Ain (Provence). Guérison sur et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraine, etc.

A LOUER DE SUITE

à proximité de la passerelle de la Boucle et de la station des omnibus, Appartement de quatre pièces avec jouissance de la promenade dans un joli parc, avec magnificence.

CUIRS A RASOIRS

DE SOLLIER. Système indispensable pour faire couper supérieuremment les rasoirs. Depuis 1<sup>er</sup> fr. 25 c.

A LOUER

pour Entrepôt ou Usine, VASTES LOCAUX. MACHINE A VAPEUR ET CHEMINÉE. rue de la Pyramide, hors barrières, sur le ruisseau d'Ecally.

Etablissement thermal

DE LA MOTTE-LES-BAINS. PRÈS GRENOBLE (Isère). Eaux salines minérales, chloro-bromurées, renommées depuis plus d'un siècle pour la guérison des rhumatismes, paralysies, scrofules, hémorrhoides, tumeurs blanches, maladies des os, maladies des femmes, la sciaticque, la stérilité, l'obésité, etc.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGERIE ET LE LANGUEDOC. Transport des passagers et marchandises à prix réduits. Départs directs de Marseille pour: Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger...

AVIS F. DIDIER

médecin, traite par une méthode spéciale les maux de gorge, les affections aiguës et chroniques des organes génitaux et urinaux des deux sexes. Cabinet de midi à quatre heures. Consultations gratuites pour les indigents, tous les jours de sept à huit heures du matin.

BOURSE DE PARIS — Mercredi 20 Mai (de midi à 3 h. 1/2)

Table of stock market data for Paris, including RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial instruments.

BOURSE DE LYON — Jeudi 21 Mai (de 11 heures à midi 1/2)

Table of stock market data for Lyon, including RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial instruments.

BULLETIN FINANCIER

Le marché des fonds français reste nerveux et facilement impressionnable. Hier, à Paris, on cotait le 5 0/0 94.50, quand le bruit du dépôt sur le bureau de l'Assemblée d'une demande de dissolution a été mis en circulation.